

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 164 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 254, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de mieux associer les familles, une réflexion doit être menée pour créer un véritable statut des parents d'élèves délégués. Celui-ci devrait permettre une reconnaissance de leur implication, tant du point de vue de l'institution scolaire que du point de vue du monde professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des parents d'élèves et, plus largement, des familles est essentiel dans la réussite éducative des élèves. Il faut donc qu'il soit reconnu à sa juste valeur. Il convient ainsi d'impliquer les parents dans l'ensemble des instances où l'éducation des enfants est abordée et régulée, et de leur donner les conditions de cette implication. En effet, si l'on souhaite qu'ils exercent pleinement leur rôle au sein de la communauté éducative, il faut qu'un statut de parent d'élève délégué soit reconnu. C'est l'objectif du présent amendement.